



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS DES FÊTES 2018 du Musée Armand-Frappier du 26 novembre au 11 décembre 2018**

### **1. MODE DE PARTICIPATION**

Le concours est tenu par le Musée Armand-Frappier (ci-après : les « organisateurs du concours ») par l'entremise de sa page Facebook. Il se déroule du 26 novembre au 11 décembre 2018, à 23h59 H.A.E.

Pour participer au concours des fêtes au Musée Armand-Frappier, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur l'application liée à la page Facebook du Musée Armand-Frappier et y indiquer leurs nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone.

Pour être valides, tous les formulaires doivent être reçus au plus tard à 23h59 H.A.E. le 11 décembre 2018.

Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

Possibilité d'avoir une (1) chance de plus de gagner, en partageant le concours sur Facebook.

Aucun achat requis.

### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

À l'exception des administrateurs, dirigeants et employés du Musée Armand-Frappier, toute personne est admissible à ce concours, peu importe son lieu de résidence. Elle doit cependant avoir atteint l'âge de majorité selon les lois en vigueur au Québec en date de leur participation au concours.

### **3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Le 12 décembre 2018 à 9h00, H.A.E., à Laval, le tirage au sort de 2 gagnants sera effectué parmi les bulletins de participation admissibles.

Les participants sélectionnés seront déclarés gagnants du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le participant sélectionné sera informé par courriel le jour du tirage et devra confirmer leur intérêt à se prévaloir du prix, dans un délai maximum de deux (2) jours à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de deux (2) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

Il y a une limite d'un prix par personne.

#### **4. DESCRIPTION DES PRIX**

Deux (2) prix seront offerts. Chaque prix comprendra : un laissez-passer familial comprenant deux (2) entrées adultes et deux (2) entrées enfants. Le prix est valide jusqu'au 30 août 2019.

La valeur approximative du prix est de 90 \$.

#### **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

- 5.1.** Chaque prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.2.** En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, le Musée Armand-Frappier, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.3.** Le refus d'accepter un prix libère le Musée Armand-Frappier, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.4.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.5.** Le Musée Armand-Frappier, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 5.6.** Le Musée Armand-Frappier, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.7.** Les renseignements personnels, tel que nom, prénom et adresse courriel sont recueillis aux fins de l'administration du présent concours. En participant, les participants consentent également à ce que ces renseignements soient transmis aux partenaires du concours afin que ces derniers leur transmettent des informations sur leurs activités respectives. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.8.** La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont le Musée Armand-Frappier se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

- 5.9.** Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du Musée Armand-Frappier.
- 5.10.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.